

AR Prefecture

016-211600903-20221118-2022\_19-AR  
Reçu le 18/11/2022

**CHATEAUNEUF**  
sur Charente

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrat d'assurance « VEHICULES A MOTEUR »  
Avenant n° 2

N° 2022/19

Le Maire

**Vu** l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

**Vu** la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 des délibérations 2020-80 et 2021-114 relatives à la délégation du Conseil Municipal au Maire et aux Adjoints,

**Vu** la signature du contrat du marché d'assurances en date du 12 novembre 2020 pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant** la mise à jour annuelle de l'état du parc automobile,

**Considérant** la proposition de révision de la cotisation annuelle pour l'assurance « Véhicules à moteur » transmis par La SMACL,

DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 2 avec la SMACL pour réviser la cotisation annuelle de notre contrat « Véhicules à moteur », cotisation diminuée de 665,34 € pour l'exercice 2022.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 17 novembre 2022

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE  
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente

